



SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN

55 Grand' rue, 68820 KRUTH

☎ : 03 89 82 26 46 - @: contact@lac-kruth-wildenstein.fr

COMPTE-RENDU
DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN
DE LA SÉANCE DU JEUDI 17 MARS 2022 À 16H00
Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 16 h 15.

Présents :

M. Cyrille AST - Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Florent ARNOLD – 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein
M. Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace du canton de Masevaux
M. Erick FISCHER – 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein
Mme Annick LUTENBACHER – 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein
M. Ludovic MARINONI – Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein
M. Serge SIFFERLEN - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Rodolphe TROMBINI - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Absents excusés :

M. Nicolas JANDER – Conseiller d'Alsace du canton d'Altkirch – procuration à M. Maxime BELTZUNG
Mme Chantal JEANPERT – Conseillère d'Alsace du canton de Molsheim
M. Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d'Alsace du canton de Cernay – procuration à Mme Annick LUTENBACHER

Absente :

Mme Isabelle HECTOR-BUTZ - Conseillère d'Alsace du canton de Masevaux

Assistait également :

Mme Céline ALESSANDRELLI - Responsable administrative du Syndicat Mixte

Les décisions suivantes ont été prises, selon l'ordre du jour qui a été transmis à tous les membres en date du 04 mars 2022

ORDRE DU JOUR

1. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - a) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 30/11/21
 - b) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical
 - c) Renouvellement de la convention RGPD
 - d) Débat portant sur la protection sociale complémentaire

2. **TOURISME ET PATRIMOINE**
 - a) Examen de devis
 - b) Approbation de l'opération d'aménagement d'une aire de services et de stationnement pour camping-cars
 - c) Préparation de la saison estivale
 - d) Animations estivales – subventions

 3. **AFFAIRES FINANCIÈRES**
 - a) Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat
 - b) Compte de gestion 2021
 - c) Mise à jour du PPI 2021 – 2026
 - d) Participation statutaire 2022 et vote du taux pour les dépenses d'investissements pour la CCVSA et la CeA
 - e) Approbation du budget primitif 2022

 4. **DIVERS ET COMMUNICATION**
 - a) Points divers
 - b) Prochaine séance plénière
-

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

a) Approbation du compte-rendu de la séance du 30/11/21

Tous les membres ont été destinataires du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 novembre 2021. Aucune remarque de la part des élus n'est soulevée, aucune observation n'est faite. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical

Le Président rappelle que lors de la séance plénière du 30 novembre 2021, le comité syndical a consenti des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bureau et au Président. Conformément aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises depuis la précédente séance plénière :

● **Régie**

Par délibération du 21 décembre 2021, le bureau a acté la clôture des deux régies existantes et la création d'une nouvelle régie unique dans une volonté de rationalisation des régies souhaitée par la trésorerie.

● **Communication**

Pour poursuivre le développement des actions de communication du syndicat mixte du barrage de Kruth-Wildenstein, après le changement de logo et la création du site internet, un devis d'un montant de 1 200 € de la société EXP' LAURA a été régularisé par le Président.

La société EXP'LAURA fournira un pack de photographies aériennes du lac et du château ainsi que deux courtes vidéos permettant de promouvoir le site du lac de Kruth-Wildenstein, qui pourront également être exploités par des organismes de promotion du tourisme et notamment l'Office de Tourisme de la Vallée de Saint-Amarin.

● ***Opération d'investissement***

À la suite de la validation par le comité syndical du Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2021 – 2025 prévoyant une opération « aire de camping-car », le Président a validé un devis du bureau d'études BEREST d'un montant de 2 995 € HT portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité de l'opération.

Le comité syndical,

PREND ACTE des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au bureau et au Président.

c) Renouvellement de la convention RGPD

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG 54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié au Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein dans l'outil informatique mis à sa disposition.

Le Président rappelle que la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission a été adressée aux membres du comité syndical en amont de la séance plénière.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

d) Débat portant sur la protection sociale complémentaire

Le Président expose à l'assemblée qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Il convient toutefois de noter que des décrets d'application sont attendus et qu'à ce titre tous les éléments concernant la réforme ne sont pas connus.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026. Il s'agit d'un débat sans vote.

Le Président rappelle qu'un document support proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, complété par le syndicat mixte du barrage de Kruth-Wildenstein en ce qui concerne l'état des lieux dans la collectivité, a été transmis à l'ensemble du comité syndical en amont de la séance plénière afin que les membres de l'assemblée puissent débattre en ayant connaissance de l'ensemble des éléments.

Après discussion, le comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de l'obligation d'une participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022,

PROPOSE de définir les orientations du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein en matière de protection sociale complémentaire pour les années 2022 à 2026 :

- **Pour le risque santé**

- de participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place en 2022 par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

- **Pour le risque prévoyance**

- d'attendre la parution du décret d'application fixant le montant de référence pour mettre en place la participation à un contrat labellisé et définir le montant de la participation financière de la collectivité à ce contrat ;
- Au terme de la convention de participation actuelle (courant jusqu'au 31 décembre 2024), de participer à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

2. TOURISME ET PATRIMOINE

a) Examen de devis

Le Président présente aux membres du comité, les principaux devis déjà en possession du syndicat mixte, pour lesquels les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Pour certains, les montants dépassent le cadre de la délégation qui lui a été consentie et doivent faire l'objet d'une validation de la part du comité syndical :

*** Devis de l'association « Patrimoine & Emploi »**

Le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle de partenariat a été régularisée l'année dernière avec l'association « Patrimoine & Emploi » pour la période 2021 – 2026.

Comme le prévoient les termes de la convention, les travaux réalisés annuellement font l'objet d'un accord entre l'association et le syndicat mixte et d'un devis.

Sur les dernières années, l'enveloppe budgétaire allouée par le syndicat mixte était de l'ordre de 28 000 €.

Il est précisé qu'en 2021, en raison des frais liés à l'héliportage de matériaux nécessaires à la poursuite du chantier estival, le budget consenti à l'association s'était limité à 20 000 €.

Pour autant, l'association s'était donné les moyens de remplir l'objectif fixé en comblant une brèche dont la sécurisation était indispensable.

Pour 2022, de nouveaux objectifs ont été déterminés en lien avec les préconisations de l'architecte du patrimoine qui suit le chantier, notamment des travaux de terrassement, de maçonnerie, de reprise de joints et de stabilisation et sauvegarde d'éléments maçonnés auxquels se rajoutent l'entretien annuel (débroussaillage) et l'animation du site.

Le devis correspondant s'élève à 35 840 € net de taxes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, opération d'investissement n°11.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'association « Patrimoine & Emploi » d'un montant de 35 840 € net de taxes et autorise le Président à signer ledit devis.

*** Contrat d'architecture simplifié de Madame BASSO**

Le Président expose que le chantier annuel estival mené au Schlossberg fait l'objet depuis l'année passée d'un suivi par Madame BASSO, architecte du patrimoine.

Sa mission s'avère indispensable au bon déroulement du chantier, puisqu'elle veille à ce que les travaux se fassent dans les règles de l'art et à ce qu'ils soient conformes au regard du patrimoine.

Afin d'acter un partenariat sur la durée, Il est proposé un contrat d'architecture simplifié sur 3 ans (2022 – 2024) prévoyant 5 visites annuelles sur site ainsi que des comptes-rendus de visite et un rapport annuel.

La prestation s'élève pour 2022 à 3 660 € TTC, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, opération d'investissement n° 11.

Pour les années suivantes, le prix sera révisé conformément à l'arrêté du 30/03/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

VALIDE les termes du contrat d'architecture simplifié couvrant la période 2022 – 2024, présenté par Madame BASSO et autorise le Président à signer ledit contrat.

*** Devis de l'Office National des Forêts**

Le devis concerne la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée depuis plusieurs années déjà à l'Office National des Forêts pour des conseils en gestion des milieux naturels et aménagés du site, par des directives techniques destinés à l'agent technique pour les travaux réalisés en régie de mars à décembre et aux saisonniers en période estivale.

En cas de besoin, des interventions d'urgence peuvent également avoir lieu lors de phénomènes

climatiques exceptionnels (coup de vent, violent orage, etc.).

L'Office National des Forêts intervient à la demande du syndicat mixte et dans la limite de 100 heures d'expert.

À titre informatif, en 2021, 80 heures ont été consommées sur les 100 heures initialement prévues.

Le coût de la mission pour 100 heures prévisionnelles s'élève à 9 750 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, chapitre 11, article 6226.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ONF et autorise le Président à signer le devis pour la mission 2022 correspondant à 100 heures de suivi.

*** Devis de l'Office National des Forêts**

Le devis concerne la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du nouveau tronçon de sentier « tour du lac » à l'amont du lieu-dit Bihoehe vers la cascade du Bockloch.

La prestation comporte la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'assistance pour la passation des contrats, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance à la réception des ouvrages exécutés.

Le coût de la mission s'élève à 15 522 € TTC (pour des travaux estimés à 99 500 € HT).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, opération 28 « berges aire accueil Bihoehe ».

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'ONF d'un montant de 15 522 € TTC et autorise le Président à signer ledit devis.

Le Président précise que l'ONF avait proposé deux options pour la création de ce nouveau tronçon, une option en bordure de la route de contournement et une option en bord de rive, mais qui présentait le désavantage d'être sous l'eau une partie de l'année.

Après échanges et passage sur site, un consensus a été trouvé pour une 3^{ème} option, à mi-hauteur entre les deux propositions, qui serait hors d'eau toute l'année et ressemblerait plus à un sentier de montagne.

Le projet devrait pouvoir être réalisé au courant du mois de juin ou à défaut au plus tard cet automne. Concernant la passerelle sur le batardeau qui finalise un tour du lac raccourci, l'installation est prévue courant juin / juillet.

b) Approbation de l'opération d'aménagement d'une aire de services et de stationnement pour camping-cars

Le Président rappelle que le plan pluriannuel d'investissement identifiant les opérations à mener durant la mandature 2021 – 2025 prévoit l'aménagement d'une aire de services et de stationnement pour camping-cars dans le cadre de la révision du plan de circulation et de stationnement au lac de Kruth-Wildenstein.

Le Président précise à l'assemblée que lors d'un précédent programme de mise en valeur du site, le grand parking du Schlossberg entièrement macadamisé à l'époque, avait fait l'objet d'une réhabilitation paysagère et une zone y avait été identifiée pour l'aménagement d'une aire technique et de stationnement pour camping-cars. Des travaux de terrassement avaient été réalisés dans ce but.

À présent, la nécessité de canaliser et de contrôler les flux de véhicules et le stationnement constitue un enjeu prioritaire à court et moyen termes, compte-tenu des problématiques déjà rencontrées sur

le site et de la hausse de fréquentation constante, nécessitant la poursuite de ce projet qui avait été laissé en suspens depuis.

Dans cette optique, deux démarches ont déjà été entreprises, à savoir la réalisation d'une étude de faisabilité confiée au cabinet d'études BEREST, ce qui a permis le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FNADT auprès du Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges.

En parallèle, le syndicat mixte a rencontré la société CAMPING CAR PARK, qui l'avait démarché pour l'installation et la gestion d'une aire, celle-ci ayant identifié le site du lac comme particulièrement propice au développement de ce service à destination des camping-caristes.

Le Président présente l'estimatif des dépenses prévisionnelles du projet, tenant compte des éléments issus de l'étude de faisabilité et de la rencontre avec la société CAMPING CAR PARK, ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Opération d'investissement n° 37
Aménagement d'une aire de services et de stationnement pour camping-cars

	Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles
Travaux, notamment viabilisation du site identifié (selon estimatif du cabinet Berest)	253 000 € HT	Etat (80 %) FNADT Massif	252 274,40 € HT
Equipement de l'aire (selon estimatif Camping-car Park)	47 681 € HT	Fonds propres (20 %) = participation statutaire CCVSA et CeA	63 068,60 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	13 662 € HT		
Communication et signalétique	1 000 € HT		
TOTAL	315 343 € HT	TOTAL	315 343 € HT

Il précise que l'opération d'investissement n° 37 est prévue au budget primitif 2022 selon le plan de financement ci-dessus.

Il informe les membres de l'assemblée que le cabinet BEREST a présenté un devis n° 2021-12-09 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 16 200 € TTC qu'il y a lieu de valider pour poursuivre le projet puisqu'il comprend la réalisation de l'étude d'avant-projet précisant le coût des travaux (lancement des consultations d'entreprises).

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président et en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'investissement n° 37 « Aménagement d'une aire de services et de stationnement pour camping-cars » et son plan de financement prévisionnel,

CONFIRME solliciter une demande de subvention au titre du FNADT MASSIF auprès du Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges,

AUTORISE le Président à déposer et solliciter d'autres demandes de subventions auprès d'autres organismes si cela s'avère nécessaire pour le financement du projet,

AUTORISE le Président à signer le devis n° 2021-12-09 du cabinet BEREST d'un montant de 16 200 € TTC,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce projet ainsi qu'aux demandes de subventions.

c) Préparation de la saison estivale : création d'emplois saisonniers

Le Président rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit, sous l'article 3, la possibilité pour les collectivités locales et leurs établissements publics de recruter des agents saisonniers non titulaires pour répondre à des besoins n'apparaissant qu'à certaines périodes de l'année.

Pour faire face aux besoins d'entretien du site du Barrage de Kruth-Wildenstein durant l'été et au supplément de travail qui en découle, il est proposé d'avoir recours à des jeunes cherchant un emploi pendant les congés scolaires.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

DÉCIDE de créer des emplois saisonniers nécessaires à l'entretien, à la propreté du site du barrage et pour répondre à des besoins occasionnels,

DÉCIDE de recruter le personnel pour les pourvoir suivant le plan prévisionnel ci-après : des jeunes de 18 ans et plus seront recrutés de juin à septembre pour des interventions de 2 à 4 semaines à raison de 26 heures par semaine en moyenne, au tarif horaire du SMIC,

DECIDE de limiter le nombre de jeunes à embaucher pour la saison 2022 en tenant compte des crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Président précise qu'aucune annonce de recrutement n'a été faite cette année par le syndicat mixte, de nombreuses candidatures ayant été réceptionnées en 2021 faisant des déçus. Si besoin, certains jeunes gens n'ayant pas été retenus l'année passée seront recontactés.

Il informe également que pour la 1^{ère} fois, une annonce de recrutement commune à l'ensemble des intervenants du site du lac (Parc Arbre Aventure, Camping du Schlossberg et Auberge du lac) a été diffusée aux communes membres de la CCVSA ainsi que sur les réseaux sociaux.

Monsieur Cyrille AST indique que des démarches ont également été entreprises au niveau de la CCVSA, en lien avec Pôle Emploi, les difficultés de recrutement de personnel étant généralisées d'après les échos d'entrepreneurs de la vallée.

d) Animations estivales - subventions

*** Courses du lac – US THANN Athlétisme**

Le Président expose que l'Union Sportive Thann Athlétisme souhaite reconduire le samedi 4 juin 2022 « Les Courses du Lac de Kruth-Wildenstein ».

Il s'agit de deux courses à pied de 5 et 10 km sportives et labellisées régionales par la Fédération Française d'Athlétisme ainsi que de deux courses pour les enfants.

Le Président précise que ces courses n'ont pas pu se tenir en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire et des travaux sur la digue du barrage.

En 2019, une subvention de 800 € a été versée à l'US Thann Athlétisme pour l'organisation de la manifestation qui participe à l'animation du site du lac de Kruth-Wildenstein.

Pour 2022, une demande de subvention à hauteur de 1 000 € a été adressée au syndicat mixte par l'US THANN Athlétisme, Le Président propose d'allouer une aide financière de 800 euros.

Le comité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, sous réserve du déroulement effectif de la manifestation, une subvention de 800 euros à l'US Thann Athlétisme pour l'organisation des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

*** Trithur 2022 – ASPTT Mulhouse Triathlon**

Le Président informe le comité de la demande de l'ASPTT Mulhouse Triathlon pour l'organisation de l'édition 2022 du Trithur les samedi 18 et dimanche 19 juin 2022.

Comme en 2021, la manifestation se déroulera sur deux jours, les traditionnelles épreuves de triathlon auront lieu le dimanche, tandis que le samedi après-midi sera réservé à l'organisation d'un aquathlon. Grâce aux organisateurs et bénévoles qui œuvrent chaque année avec beaucoup d'efficacité pour le bon déroulement de l'évènement, ce grand rassemblement sportif contribue à animer le site du lac et à promouvoir les Hautes-Vosges d'Alsace auprès des athlètes et des milliers de spectateurs qui y assistent.

Le Président soumet à l'avis de l'assemblée les différentes demandes récurrentes formulées par l'ASPTT Mulhouse Triathlon.

Après en avoir délibéré le comité à l'unanimité,

AUTORISE l'ASPTT Mulhouse Triathlon à organiser le Tri' Thur 2022 les samedi 18 et dimanche 19 juin 2022 sur le site du lac, sous réserve que toutes les autorisations nécessaires à cette activité soient obtenues ;

ACCÈDE aux demandes suivantes faites par les organisateurs à savoir :

- la pêche sur barque ou autres embarcations sera interdite les deux jours d'épreuves (les propriétaires des embarcations présentes sur le site en seront informés individuellement),
- une analyse d'eau sera faite au cours du mois précédant l'épreuve. Le résultat de celle-ci sera transmis aux organisateurs,
- la subvention accordée par le Syndicat Mixte, sous réserve de la tenue effective de la manifestation, sera de l'ordre de 800 € comme en 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 65 - article 6574.

*** Fête du lac – Alsace Aventure 68**

Le Président rappelle que la société ALSACE AVENTURE 68, délégataire de service public pour les activités de loisirs sur le site du lac organise chaque année une soirée d'animation sur le site durant la période estivale à destination des vacanciers mais également de la population locale.

ALSACE AVENTURE 68 a par le passé sollicité le soutien du Syndicat Mixte pour le coût d'organisation de la soirée.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de participer, sous réserve du déroulement effectif de la fête du lac, au coût de la soirée en versant une contribution à hauteur de 700 €.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

DECIDE de participer au coût de la soirée à hauteur de 700 € TTC, le format de l'aide pouvant évoluer en fonction du mode d'organisation de l'évènement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 065 - article 6574.

Le Président rappelle que la société ALSACE AVENTURE 68 porte seule depuis plusieurs années déjà l'organisation de cette manifestation prisée des touristes et des habitants de la vallée. Il souligne le fait que le site mérite une fête annuelle et remercie Monsieur David PAOLIN de son travail et son implication.

Lors de la réunion de fin de saison qui s'est déroulée courant octobre 2021 en présence des intervenants du site, la question de la reprise de l'organisation de la manifestation par un organisme public (Office de Tourisme en lien avec le syndicat mixte par ex.) avait été évoquée. L'idée serait de faire participer l'ensemble des acteurs locaux volontaires et intéressés et pourquoi pas d'agrémenter la soirée par des animations ou un marché local.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat

Le Président présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	99 958,78 €
Recettes de l'exercice	<u>101 928,85 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	1 970,07 €
Résultat reporté N-1	<u>26 236,01 €</u>
Solde 2021	28 206,08 €

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	138 177,54 €
Recettes de l'exercice	<u>178 788,96 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	40 611,42 €
Résultat reporté N-1	<u>58 206,38 €</u>
Solde 2021	98 817,80 €

Le comité syndical constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

Le Président ayant quitté la salle, l'assemblée délibérante, sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD 2ème Vice-Président, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat

Le comité du Syndicat Mixte, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 98 817,80 €

Excédent d'investissement : 26 206,08 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	98 817,80 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne R 002)	98 817,80 €

b) Compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Amarin et que le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Trésorier et du compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte pour le même exercice.

c) Mise à jour du PPI 2021 - 2026

Le Président rappelle qu'à la suite de son élection fin juillet 2020 et dans le cadre de la préparation du premier budget de la nouvelle mandature en 2021, un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021 – 2025 a été élaboré et présenté au comité syndical préalablement à l'approbation du budget primitif 2021.

Il souligne le fait que ce plan pluriannuel d'investissement est basé sur le schéma de développement et d'aménagement touristiques durables du site du lac de Kruth-Wildenstein établi pour la période 2017 – 2027.

Le plan pluriannuel d'investissement 2021 – 2026 mis à jour à la suite de l'exercice 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du comité syndical en amont de la séance plénière.

Le Président attire l'attention de l'assemblée sur les changements notables, à savoir :

- L'opération « sentier tour du lac » qui devrait pouvoir se concrétiser sur une seule année suite à

l'obtention de la subvention FNADT et la concrétisation de la mise en place de la passerelle sur le batardeau en 2022,

- la mise à jour des dépenses prévisionnelles portant sur l'aire de camping-cars suite à l'étude de faisabilité,
- le retrait pour 2022 de l'opération « cheminement Schlossberg », la réflexion sur ce projet devant encore être murie,
- le retrait de l'opération « optimisation de la collecte des déchets » en 2024,
- le rajout de deux opérations sur les années 2023 / 2024 : « œuvre artistique » et « modernisation du ponton ».

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement 2021 -2026 tel qu'il lui a été présenté par le Président.

d) Participation statutaire 2022 et vote du taux pour les dépenses d'investissements pour la CCVSA et la CeA

Conformément aux statuts actuels du syndicat mixte, le mode de calcul des contributions des collectivités membres du Syndicat Mixte, fait l'objet chaque année d'une délibération spécifique.

Le Président propose de répartir les charges d'investissement déjà en cours selon les mêmes clés que l'année passée, à savoir :

- * sur le montant des annuités d'emprunts des investissements liés aux délégations de service public qui génèrent un loyer pour le Syndicat Mixte :
 - 60 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace
 - 40 % à la charge de la Communauté de Communes.

- * sur le montant des annuités d'emprunts des investissements liés au service d'aménagements publics qui ne génèrent pas de recette pour le Syndicat Mixte :
 - 90 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace
 - 10 % à la charge de la Communauté de Communes.

Pour les nouveaux investissements qui sont inscrits au budget primitif 2022, il est proposé la répartition suivante :

- * sur les investissements courants :
 - 60 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace
 - 40 % à la charge de la Communauté de Communes.

- * sur les opérations d'investissements inscrites au plan pluriannuel d'investissement :
 - 90 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace
 - 10 % à la charge de la Communauté de Communes.

Les contributions départementales et communautaires feront l'objet de titres de recettes bien distincts en fonctionnement et en investissement.

Tenant compte de ces éléments, la proposition de calcul des participations statutaires pour l'année 2022 peut se traduire ainsi :

FONCTIONNEMENT				Montant participation €	
	Montant €	Taux			
Dépenses de gestion des services 141 000 € - 2 500 € (provision article 65888 non pris en compte)	138 500,00 €				
Redevances exploitations : produits des services 44 700 € + atténuation de charges 250 € + produits exceptionnels 1000 €	45 950,00 €				
TOTAL	92 550,00 €	x	60%	55 530,00 €	CEA
		x	40%	37 020,00 €	CCVSA
Annuités des emprunts liés aux DSP					
Capital	21 203,00 €				
Intérêts	2 093,00 €				
TOTAL	23 296,00 €	x	60%	13 977,60 €	CEA
		x	40%	9 318,40 €	CCVSA
Déficit de fonctionnement dû aux amortissements : amortissement des biens 16 934 € - amortissement des subventions 4 078 €	12 856,00 €	x	60%	7 713,60 €	CEA
		x	40%	5 142,40 €	CCVSA
Participation CeA				77 221 €	
Participation du GFP de rattachement (CCVSA)				51 481 €	

INVESTISSEMENT

Annuités des emprunts liées au SP (= investissements antérieurs)		Montant €	Taux		Montant participation €	
Capital	28 984,00 €					
Intérêts	2 027,00 €					
TOTAL	31 011,00 €	x	90%	27 909,90 €	CEA	
		x	10%	3 101,10 €	CCVSA	
Investissements courants 2022		Montant €	Taux		Montant participation €	
Divers investissements courants selon détail annexé	19 168,00 €					
TOTAL	19 168,00 €	x	60%	11 500,80 €	CEA	
		x	40%	7 667,20 €	CCVSA	
Opérations d'investissement 2022 - reste à charge subventions déduites						
Chantier Schlossberg 2022	39 390,00 €					
Sentier tour du lac	23 471,00 €					
Aire de camping car	63 668,00 €					
Plan de circulation et de stationnement	46 666,00 €					
TOTAL	173 195,00 €	x	90%	155 875,50 €	CEA	
		x	10%	17 319,50 €	CCVSA	

Soit total investissement		
Annuités des emprunts liées au SP 2022	27 909,90 €	
Investissements courants	11 500,80 €	
Opérations d'investissement 2022	155 875,50 €	
Part. statutaire 2021 reste à percevoir	7 398,00 €	
TOTAL	202 684 €	CEA
Annuités des emprunts liées au SP 2022	3 101,10 €	
Investissements courants	7 667,20 €	
Opérations d'investissement 2022	17 319,50 €	
TOTAL	28 088 €	
Part. statutaire trop perçu exercices antérieurs	8 996 €	
TOTAL	19 092 €	CCVSA

Montant de la participation financière 2022 :

- pour la Collectivité européenne d'Alsace :
 - ▶ 77 221 € (fonctionnement + investissement lié aux DSP)
 - ▶ 202 684 € (investissement lié au service d'aménagements publics + opérations d'investissement 2022)
- pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :
 - ▶ 51 481 € (fonctionnement + investissement lié aux DSP)
 - ▶ 19 092 € (investissement lié au service d'aménagements publics + opérations d'investissement 2022)

Après en avoir délibéré,

le comité syndical à l'unanimité,

ADOpte les propositions des taux de participation des charges.

e) Approbation du budget primitif 2022

Le Président présente au comité le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022, dont la balance se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	277 843,80 €
Dépenses d'investissement	800 897,88 €
Total des dépenses	1 078 741,68 €
Recettes de fonctionnement	277 843,80 €
Recettes d'investissement	800 897,88 €
Total des recettes	1 078 741,68 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

ADOpte le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

4. DIVERS ET COMMUNICATION

a) Points divers

● Dates à retenir

Vendredi 8 et samedi 9 avril : réouverture respectivement du camping et du Parc Arbre Aventure

Vendredi 15 avril : ouverture de la pêche au lac

Samedi 4 juin : Courses du lac, le Président encourage les membres du comité à y participer !

Samedi 18 et dimanche 19 juin : Trithur

Samedi 30 juillet : Passage du tour de France féminin

Courant octobre : Apporte ta pierre à l'édifice !

Monsieur Florent ARNOLD précise que deux visites guidées sont également proposées au château du Wildenstein le 1^{er} mai par Monsieur Dominique TOMASINI, dans le cadre de la manifestation « Tous aux châteaux le 1^{er} mai ! » organisée par l'ADT.

Monsieur Cyrille AST attire l'attention sur le fait que le passage du tour de France féminin nécessitera la neutralisation du parking linéaire à côté du bâtiment d'accueil et la fermeture totale de la circulation pour au moins une heure. Il est important de communiquer sur ce point en amont de la manifestation par tous les moyens possibles pour prévenir les usagers du lac.

● Saison 2022

Le Président donne la parole à Madame Annick LUTENBACHER qui informe les membres de l'assemblée de l'état d'avancement du chantier sur la digue. Les travaux de reprise des points d'étanchéité non conformes aux exigences du cahier des charges se poursuivront à l'automne au niveau des noues. Le niveau d'eau du lac cet été devrait être similaire à 2021 (soit un remplissage maximal à la moitié de la capacité entre la digue et le batardeau) sous réserve des conditions météorologiques. Le garde-corps sur la digue devrait être installé en fin d'année, marquant la fin de 4 années de travaux.

Le Président précise qu'une rencontre avec le service des routes de la CeA pour les dispositions réglementaires à prendre et les aménagements souhaités pour 2022 est prévue le 18 mars 2022 et qu'il rencontre la fédération de pêche du Haut-Rhin et les deux associations locales début avril pour une réflexion concernant les propositions et solutions techniques envisageables pour palier la fermeture de la route de contournement.

Monsieur Cyrille AST interroge le Président sur la présence ou non des gendarmes sur le site du lac cet été, notant que celle-ci a un effet positif et est très appréciée.

Le Président indique que rien n'est prévu à l'heure actuelle, mais que des options sont à l'étude (conventionnement avec la gendarmerie ou les brigades vertes, contre participation financière du syndicat mixte).

● Problématique déchets

Un abri pour les poubelles va être installé à côté des bennes de tri, qui sera réservé au SMBKW et à Alsace Aventure 68. Des devis ont été sollicités auprès de l'ONF pour l'abri et de l'entreprise ROYER pour le socle.

Une opération de sensibilisation à la problématique des déchets et au respect du site, par des séances d'animations sur le terrain durant la saison estivale, sera réalisée par des animateurs nature du CPIE (coût : 3 050 € pour 15 séances).

- **Communication**

Le flyer des activités au lac, commandé au CPIE, a été finalisé et est prêt pour la saison estivale.

Des panneaux pérennes pour le site du Schlossberg ont été réalisés et sont à l'impression (panneaux informatifs de l'opération « Apporte ta pierre à l'édifice », panneaux « interdiction de monter sur les murs » et panneau signalétique « sentier retour vers le lac »).

Les affiches A4 relatives à la réglementation au lac ont été adaptées à la nouvelle charte graphique et seront imprimées sur papier et plastifiées pour un test cet été.

Un projet d'organisation de concours photo amateurs durant la période estivale est en cours d'élaboration.

Monsieur Cyrille AST informe les membres de l'assemblée qu'il est prévu que l'Office du Tourisme effectue des permanences sur les grands sites touristiques de la vallée, dont le lac, durant la saison estivale pour être au plus proche des touristes.

b) Prochaine séance plénière

En accord avec l'ensemble des membres du comité présents, il est convenu que la date de la prochaine séance plénière fasse l'objet d'un sondage par e-mail avant d'être arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et clôture la séance à 17 h 35.